

Séance ordinaire du 17 décembre 2020

L'an deux mil vingt, et le dix-sept décembre,

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire

Présents : MM. SALLET Jacques – CAVILLON Hervé – CHARVET Aurélien (à partir du point 3) – FAVIER Alexis – HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane – PAUGET Antoine
Mmes BOUTON Chloé – BREVIER Jacqueline – COURTOIS Sandrine – GINAS Frédérique – PERTUIZET Anaïs – SYLÉNÉ Florine

Excusés : M. MABILEAU Loïc (pouvoir à M. SALLET Jacques) –
M. VÉLON Guillaume (pouvoir à M. CHARVET Aurélien)

Absents : M. CHARVET Aurélien (pour les points 1 et 2) – Mme GRÉGAUT Magali

Mme Frédérique GINAS a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19/11/2020.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Compétence assainissement : constat du transfert de la compétence à la CA3B.
2. Compétence assainissement : mise à disposition de la CA3B de l'ensemble des biens et valeurs affectés à l'activité.
3. Transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la CA3B.
4. Finances : état des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.

GESTION DU PATRIMOINE

5. Local SIVOS : libération du local au 1^{er} février 2021.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6. Reprise du commerce : point sur les candidatures et actions à venir.
7. Subvention région Auvergne-Rhône-Alpes : dépôt d'un dossier dans le cadre du dispositif « Bonus Relance ».

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8. Village fleuri : choix du fournisseur pour le nouveau visuel 3 fleurs.

SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES

9. Conseil Municipal Enfants et Jeunes : point d'avancement et présentation du calendrier.
10. Rythmes scolaires pour la rentrée 2021.

COMMUNICATION

11. Bulletin municipal 2020 : point d'avancement.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 3 : RÉSIDENCE SENIORS

12. Demande de garantie d'emprunts par Logidia pour la construction de la résidence seniors.
13. Point d'étape.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

14. Présentation du projet dans le cadre du Plan d'Équipement Territorial CA3B.
15. Subvention région Auvergne-Rhône-Alpes : dépôt d'une fiche de cadrage dans le cadre du dispositif « Contrat Ambition Région 2^{ème} génération ».

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Calendrier des réunions 2021 : 19 janvier, 23 février (Débat Orientation Budgétaire), 30 mars (vote du budget), 20 avril, 25 mai, 22 juin, 27 juillet, 14 septembre, 26 octobre, 23 novembre, 21 décembre.
- Implantation d'un Mc Do à Jayat.
- CCAS.

M. le Maire informe l'assemblée qu'au vu de la situation sanitaire actuelle la réunion peut avoir lieu dans une salle hors des locaux de la mairie et à huis clos et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette possibilité. L'assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la réunion du Conseil Municipal se réunisse dans la salle des fêtes, à huis clos.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité

(M. CHARVET Aurélien (avec pouvoir de M. VÉLON Guillaume) absent)

Objet de la délibération

Compétence assainissement : constat du transfert de la compétence à la CA3B

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la compétence assainissement, eau potable et eaux pluviales urbaines a été transférée à la CA3B le 1^{er} janvier 2019.

Vu la délibération D01364-2018-068 du 20 décembre 2018 approuvant les termes et la signature de la convention de prestation de service pour la mise à disposition de l'agent communal dans le cadre de ce transfert de compétence,

Vu la délibération D01364-2019-053 du 25 juillet 2019 approuvant le transfert de résultats du budget annexe 2018 de l'assainissement collectif de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze à la CA3B,

Considérant que la finalisation du transfert de compétence nécessite une délibération d'autorisation de transfert à part entière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE et APPROUVE le transfert effectif de la compétence assainissement, eau potable et eaux pluviales urbaines à la CA3B à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet de la délibération

Compétence assainissement : mise à disposition de la CA3B de l'ensemble des biens et valeurs affectés à l'activité

Vu la loi NOTRe et la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, instaurant le transfert des compétences en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B),

Vu la délibération D01364-2018-068 du 20 décembre 2018 approuvant les termes et la signature de la convention de prestation de service pour la mise à disposition de l'agent communal dans le cadre de ce transfert de compétence,

Vu la délibération D01364-2019-053 du 25 juillet 2019 approuvant le transfert de résultats du budget annexe 2018 de l'assainissement collectif de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze à la CA3B,

Vu la délibération D01364-2020-085 du 17 décembre 2020 constatant et approuvant le transfert de la compétence en matière d'assainissement de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze à la CA3B,

Vu l'État de l'actif de l'assainissement en date du 31 décembre 2018,

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que les transferts des emprunts et subventions transférables ayant financé ces biens.

En outre, il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de la Communauté d'Agglomération. Ces délibérations sont nécessaires pour lister et rendre effectif le transfert de l'actif et du passif entre les collectivités.

M. le Maire rend compte de l'état exhaustif de l'actif et du passif de la Commune liés au transfert de la compétence « eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines » à la CA3B.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des modalités de transfert à la communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de l'actif et du passif des communes liés à la compétence « eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines » dans sa globalité.

APPROUVE le procès-verbal définissant la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à la compétence « eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines » joint en annexe.

AUTORISE M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles annexé à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

Transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la CA3B

M. le Maire explique à l'Assemblée le principe de transfert automatique de pouvoir de police dans le cadre de transfert de compétences. M. le Maire précise qu'il a la possibilité, par arrêté, de s'opposer à ce transfert de pouvoirs de police.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 (article 11) et par l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations (article 15) ;

VU le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 15 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze est membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce la compétence dans les domaines suivants :

- L'assainissement ;
- La collecte des déchets ménagers ;
- La réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- La voirie pour la partie reconnue d'intérêt communautaire ;
- L'habitat ;

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président dudit établissement dans un délai de six mois suivant la date de l'élection de ce dernier ;

CONSIDERANT que ces transferts de pouvoir de police spéciale n'ont pas lieu si les Maires manifestent leur opposition, dans ce délai de six mois suivant la date de l'élection du Président de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir qui exerce les pouvoirs de police spéciale dans les domaines listés ci-dessus ;

- Les prérogatives liées à l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de voirie pour les prérogatives détenues en matière de police de la circulation et du stationnement et la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, et d'habitat, telles qu'énumérées par les dispositions de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, ne sont pas transférées au Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Finances : état des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement

Monsieur le Maire présente le calendrier de fin d'année des opérations comptables avec les dates butoirs d'arrivée des bordereaux à la Trésorerie :

- 11/12/2020 : mandatement des salaires et indemnités des élus, mandatement des dernières dépenses d'investissement de l'exercice 2020 ;
- 18/12/2020 : encaissement des paiements par chèque, numéraire... ;
- 11/01/2021 : mandatement des dépenses de fonctionnement de l'année 2020 ;
- 15/01/2021 : état des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement ;

M. le Maire présente un état de situation du budget au 31/12/2020 et Mme l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale présente la proposition d'état des restes à réaliser en dépenses.

INVESTISSEMENT - Détail des opérations / Restes à réaliser

DEPENSES

Opération	Libellé	Budget	DM	Budget + DM	Réalisé	Solde	RAR
160	Élaboration du PLU		1 080,00	1 080,00	1 080,00	0,00	
163	Accessibilité salle des fêtes	10 000,00	-1 300,00	8 700,00		8 700,00	4 324,20
179	Matériel incendie	10 001,38		10 001,38	2 662,32	7 339,06	1 314,08
192	Voirie - Sens unique Boucle des Quinys	1 850,00		1 850,00	1 626,00	224,00	
193	Numéro des voies - Plan village	2 850,00		2 850,00	2 844,31	5,69	
194	Achat matériel informatique	800,00	774,00	1 574,00	1 546,80	27,20	
203	Abri bus devant école	5 000,00		5 000,00	4 190,83	809,17	
204	Programme cœur de village - Etudes	6 672,40	2 000,00	8 672,40	6 782,40	1 890,00	320,00
	Programme cœur de village - Travaux	329 546,79	-1 854,00	327 692,79	312 967,41	14 725,38	15 981,35
207	Stade municipal - Éclairage et travaux	13 000,00		13 000,00	460,69	12 539,31	
213	Équipement salle des fêtes	1 600,00		1 600,00	1 390,62	209,38	
214	Aménagement descente eau église et boulangerie	822,59		822,59	822,59	0,00	
215	Matériel espaces verts	800,00		800,00	780,00	20,00	
216	Aménagement caserne des pompiers	2 580,00		2 580,00	2 580,00	0,00	
217	Cœur de village - Résidence seniors Logidia	40 000,00		40 000,00		40 000,00	
218	Carrelage salle du foyer	1 500,00		1 500,00	1 341,27	158,73	
219	Escaliers place de l'église	3 000,00	-3 000,00	0,00		0,00	
220	Numérisation du cimetière	3 000,00		3 000,00		3 000,00	2 352,00
221	Remise aux normes électriques école et cantine	5 000,00	2 300,00	7 300,00	5 980,93	1 319,07	1 228,69
222	Cœur de village - Espace culturel maison COLIN	1 000,00		1 000,00		1 000,00	
223	Cœur de village - Requalification place des bouleaux	482 000,00		482 000,00		482 000,00	
224	Remise en état boulangerie	10 000,00		10 000,00		10 000,00	4 461,80
225	Archivage	2 000,00		2 000,00		2 000,00	
	Total	933 023,16	0,00	933 023,16	347 056,17	585 966,99	29 982,12

Local SIVOS : libération du local au 1^{er} février 2021

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine explique à l'Assemblée que le secrétariat du SIVOS du RPI se situe au 34A route de Montiernoz dans les locaux de l'ancien bureau de Poste qui ont été rénovés en 2015. Le Président du SIVOS, Monsieur Michel LEMAIRE a transmis un courriel informant de la résiliation du bail à compter du 1^{er} février 2021. M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine fait lecture du courriel.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine ajoute qu'il convient de décider de la destination de ce local. M. le Maire propose de conserver ce local pour une location à vocation administrative ou commerciale. La superficie de 25,34 m² comprend une cuisine (9,62 m²), une salle de bain avec toilettes (2,69 m²) et une pièce à vivre de 13,03 m². Ce local pourrait aussi être immédiatement habité comme logement mais il est petit.

Un élu propose de créer une agence postale. Cela semble toutefois difficilement réalisable du fait de la présence d'un relais Poste à l'Épicerie de Saint-Jean.

M. le Maire expose qu'il convient de définir les moyens de communication pour la diffusion de l'annonce de location. Mme l'Adjointe à la communication préparera un flyer immobilier et Mme l'Adjointe déléguée au développement économique se rapprochera des chambres consulaires et de la CA3B pour recenser les éventuelles entreprises à la recherche d'un bureau ou d'un petit local administratif.

Reprise du commerce : point sur les candidatures et actions à venir

Mme l'Adjointe déléguée au développement économique rappelle qu'en plus de la communication sur la reprise du commerce pizzeria-boulangerie via la Chambre des Métiers de l'Ain, La Chambre des Commerces et de l'Industrie de l'Ain, la CA3B et le site internet de la commune, des dossiers de candidature ont été transmis aux neuf personnes qui avaient contacté la mairie pour des renseignements. Mme l'Adjointe déléguée au développement économique présente la liste des candidats à la reprise de la boulangerie qui ont transmis leur dossier avant la date butoir du 15 décembre 2020 :

- Mme ALCAZAR domiciliée sur la commune,
- M. et Mme LYOGIER domiciliés dans le département des Alpes-Maritimes.
- M. et Mme DENARDOU domiciliés à Saint-Trivier-de-Courtes.

M. le Maire précise que la commission développement économique se réunira le 5 janvier 2021 pour l'analyse de ces candidatures.

Mme l'Adjointe déléguée au développement économique ajoute qu'un contact sera pris avec la CA3B pour une demande de conseils sur les critères de choix à privilégier. Une réouverture du commerce à la fin du 2^{ème} trimestre 2021 serait idéale.

Subvention région Auvergne-Rhône-Alpes : dépôt d'un dossier dans le cadre du dispositif « Bonus Relance »

M. le Maire informe l'Assemblée que la région Auvergne-Rhône-Alpes propose aux communes de moins de 20 000 habitants un dispositif d'aide « Bonus Relance » pour la participation au financement de deux projets relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire parmi lesquels :

- les investissements favorisant l'amélioration des services à la population (logement locatif communal, point multiservices, dernier commerce de biens de première nécessité ...),
- les aménagements d'espaces publics concourant à l'attractivité économique et touristique des bourgs ou contribuant au lien social et à la sécurité des habitants,
- les aménagements de proximité favorisant la pratique du sport, des loisirs et les activités culturelles,
- les projets de rénovation des bâtiments publics (dont accessibilité, dont travaux d'amélioration thermique...),
- les projets de valorisation du patrimoine bâti.

M. le Maire ajoute que l'aide sera versée pour les projets d'investissement inscrits au budget primitif et que l'opération devra impérativement démarrer avant le 30 juin 2021.

Les subventions régionales auront une durée de validité de 3 ans à compter de la date de notification d'attribution. Les modalités sont assez ouvertes avec un taux d'intervention régionale maximum de 50 % et la subvention pourrait s'envisager en moyenne entre 5 000 € et 15 000 €. Elle pourra être complémentaire aux aides de l'État, des Départements ou aux crédits européens, le total ne pouvant dépasser 80 % du montant HT de l'opération.

Bien que le choix du futur commerçant ne soit pas encore entériné, mais devant l'urgence de ce dispositif « Bonus Relance » puisque les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le 8 janvier 2021, M. le Maire propose de solliciter une subvention pour le projet de rénovation de l'étage du local commercial de la boulangerie pizzeria avec 2 lots : menuiseries et plâtrerie-peinture. En effet, il semble incontournable que quelque soit l'activité du futur commerce, ces travaux de changement de menuiseries et de rafraîchissement des murs et plafonds seront à réaliser avant son installation attendue pour l'été 2021.

Des devis ont donc été demandés afin de pouvoir effectuer un plan de financement de ces travaux pour un montant total de 27 990,94 € HT :

- Lot menuiserie : 10 666,34 € HT
- Lot plâtrerie-peinture : 17 324,60 € HT

Un 3^{ème} lot de travaux de mise aux normes électriques sera sans doute également nécessaire mais aucun devis n'a encore été demandé auprès d'entreprise spécialisée. Il est donc estimé à un montant de 5 000 € HT.

Afin de financer une partie de ces travaux, la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Bonus Relance ».

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Lot 1 : Menuiseries Changement des portes-fenêtres, fenêtres et volets	10 666,34 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	45,47 %	15 000,00 €
Lot 2 : Plâtrerie-peinture Dépose des papiers peints existants, ponçage, peinture des murs, plafonds et plinthes et finitions.	17 324,60 €	Autofinancement de la commune	54,53 %	17 990,94 €
Lot 3 : Électricité * Remise aux normes électriques du bâtiment	5 000,00 €			
TOTAL	32 990,94 €	TOTAL	100,00 %	32 990,94 €

* Montant estimé pour le lot 3 Électricité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de travaux sur le local commercial et les modalités de financement ;

ACCEPTE le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Bonus Relance » pour les travaux de rénovation de l'étage du local commercial de la boulangerie-pizzeria ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet de la délibération

Village fleuri : choix du fournisseur pour le nouveau visuel 3 fleurs

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement rappelle à l'Assemblée que lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 il avait été proposé de reporter la décision de choix du fournisseur du nouveau visuel 3 fleurs afin de solliciter un devis pour des autocollants en vue de l'utilisation des panneaux existants.

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement informe l'assemblée que des devis ont été demandés à deux fournisseurs mais qu'il s'avère que les dimensions des panneaux « Villes et Villages Fleuris » ont changé et que par conséquent les autocollants aux nouvelles dimensions ne couvrent pas entièrement les anciens panneaux.

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement présente les devis demandés aux entreprises pour la fourniture de 5 panneaux revêtant le nouveau logo du label « Villes et Villages Fleuris » :

- CERVOS Pub : 912 € TTC
- Rochetaillée Émail : 967,44 € TTC dont 30 € de frais de port,
- Atelier de la Martre : 506,40 € TTC,
- Signaux GIROD : 699,49 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE le choix de la SARL Atelier de la Martre pour l'achat de 5 panneaux en tôle recouverts d'un adhésif polymère imprimé pour un montant de 506,40 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRECISE que les crédits ont été inscrits au BP 2020.

Conseil Municipal Enfants et Jeunes : point d'avancement et présentation du calendrier.

Madame l'Adjointe déléguée aux sports, aux loisirs, à la culture, à la jeunesse et aux droits civiques présente à l'Assemblée le calendrier prévisionnel des élections du Conseil Municipal enfants et jeunes :

- du 19 avril 2021 au 1^{er} mai 2021 - campagne électorale,
- 2 mai 2021 - élections,
- 7 mai 2021 - installation du Conseil.

Une présentation du Conseil Municipal enfants et jeunes sera ensuite faite au Conseil Municipal de la Commune lors de sa séance du 25 mai 2021.

Madame l'Adjointe déléguée aux sports, aux loisirs, à la culture, à la jeunesse et aux droits civiques informe l'Assemblée que des bulletins d'information sont actuellement en préparation pour distribution à l'ensemble des ménages de la commune. La tranche d'âge choisie est de 8 à 12 ans en 2021 (enfants nés de 2009 à 2013), soit environ 40 enfants. Mme l'Adjointe ajoute qu'une réunion publique d'information aura lieu le 26 février 2021 pour les personnes intéressées.

Objet de la délibération

Rythmes scolaires pour la rentrée 2021

Mme l'Adjointe déléguée de la commune au SIVOS explique à l'Assemblée que le rythme scolaire, au niveau national, est par défaut de 4,5 jours par semaines mais que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise une dérogation pour le maintien de la semaine à 4 jours pour une durée de 3 années renouvelables.

Mme l'Adjointe déléguée de la commune au SIVOS ajoute que toutes les communes membres du SIVOS doivent statuer sur le maintien de cette dérogation et les horaires applicables conjointement avec le conseil d'école et le comité syndical du SIVOS.

Les heures d'enseignement hebdomadaires sont réparties sur 8 demi-journées pendant quatre jours. La demande de dérogation doit être accompagnée d'une délibération du Conseil d'école lors d'une réunion extraordinaire ainsi que d'une délibération du Conseil Municipal de chaque commune membre du SIVOS et d'une demande du Maire.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours pour l'école de Saint-Jean-sur-Reyssouze,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de solliciter une dérogation pour le maintien de la semaine à 4 jours pour la rentrée 2021 ;

PROPOSE le maintien de l'organisation du temps scolaire pour l'école primaire de Saint-Jean-sur-Reyssouze comme suit :

Lundi : 8 h50 à 12h00 et 13h30 à 16h20
Mardi : 8 h50 à 12h00 et 13h30 à 16h20
Jeudi : 8 h50 à 12h00 et 13h30 à 16h20
Vendredi : 8 h50 à 12h00 et 13h30 à 16h20

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. le Maire informe l'Assemblée que le RPI des communes de Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze compte actuellement 10 classes (3 à Lescheroux, Saint-Jean-sur-Reyssouze et Saint-Julien-sur-Reyssouze – 1 à Mantenay-Montlin) pour 210 élèves inscrits à la rentrée 2020 contre 232 en 2019 et 239 en 2018.

Au vu de cette baisse des effectifs une proposition de suppression de classe a été faite par la direction académique. Lors d'une rencontre avec M. LIONS, inspecteur de l'éducation nationale sur le secteur Bresse, il a été évoqué une possibilité de suppression d'une classe soit sur la commune de Mantenay-Montlin, soit sur la commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze.

Monsieur le Maire ajoute que les maires des 4 communes enverront un courrier individuel à Mme la Directrice d'Académie pour présenter l'évolution de la démographie à court terme et les prévisions d'urbanisation de leur territoire afin d'accréditer le maintien éventuel de cette 10^{ème} classe.

Bulletin municipal 2020 : point d'avancement

Mme l'Adjointe déléguée à la communication présente la 1^{ère} version complète du bulletin municipal. Au vu du délai d'impression, si le bon à tirer est validé et envoyé début janvier une impression est possible dès le 15 janvier.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 3 : RÉSIDENCE SENIORS

Demande de garantie d'emprunts par Logidia pour la construction de la résidence seniors.

M. le Maire informe l'Assemblée que le bailleur social LOGIDIA a transmis une demande de garantie de ses emprunts pour la construction de la résidence seniors.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de garantie d'emprunt qui porte sur 30 % du capital souscrit par Logidia (549 345 €) sur toute la durée de l'emprunt, en précisant que les 70 % restant seront garantis par le département de l'Ain.

M. le Maire propose d'accorder la garantie d'emprunt dans les conditions portées dans la convention de garantie.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 116296 en annexe signé entre LOGIDIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le rapport de M. le Maire proposant d'accorder la garantie d'emprunt dans les conditions portées dans la convention de garantie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 549 345 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 116296 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur par son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 3 : RÉSIDENCE SENIORS

Point d'étape.

M. le Maire présente l'avancement des travaux avec la pose de la charpente prévue à partir du 15 janvier sur le bâtiment sud et à partir du 1^{er} février sur le bâtiment nord. L'entreprise de terrassement interviendra sur la fin d'année 2020 pour remblayer contre le mur de soutènement côté est (côté SEMCODA) et pour remettre en état la voirie d'accès provisoire.

Objet de la délibération

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média
Présentation du projet dans le cadre du Plan d'Équipement Territorial CA3B

M. le Maire présente à l'Assemblée le PET (Plan d'Équipement Territorial) mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

M. le Maire explique que la CA3B est composée de 5 conférences territoriales qui ont chacune une enveloppe PET affectée par délibération pour le financement de projets qui doivent avoir un caractère « pluricommunal », une capacité de la commune à prendre en charge les frais de fonctionnement. Ces projets doivent également intégrer une composante écologique.

M. le Maire précise que le versement des fonds de concours aux communes interviendra une fois les études réalisées, les équipements achevés et les justificatifs liés transmis à la CA3B et que ces fonds pourront évoluer en fonction du coût global de l'opération et du niveau d'autofinancement de la commune. M. le Maire ajoute que le plafond d'intervention est fixé à 1 million d'euros avec une participation de 20 % et un maximum de 200 000 €. Une réévaluation de ce montant pourra être possible en fonction des reliquats de budget PET.

M. le Maire informe l'Assemblée que le projet de réhabilitation de la « maison Colin » a été retenu et placé en première position, tout d'abord par les maires de la conférence Bresse et ensuite par l'ensemble des délégués de la conférence.

M. le Maire présente l'esquisse du projet d'espace culturel multimédia de la « maison Colin » qui est une ancienne maison d'habitation inoccupée depuis les années 80. M. le Maire précise que le projet de réhabilitation du local en salle culturelle multi média nécessite une rénovation et une extension du bâtiment et présente les plans du site et les grandes lignes du projet. M. le Maire ajoute que le budget estimatif s'élève à :

- 420 000 € pour l'opération immobilière ;
- 80 000 € pour les équipements.

Le financement idéal pourrait être de 80 % de subventions et 20 % d'autofinancement.

M. le Maire propose l'adoption du projet au titre du budget primitif de 2021 afin de permettre son enregistrement auprès de la conférence territoriale Bresse, l'organisation d'un COPIL, la recherche d'un maître d'œuvre et le lancement des études associées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de projet d'espace culturel multi média de la « maison Colin » d'un montant estimatif de 500 000 € et l'inscription au BP 2021 d'une ligne de frais de maîtrise d'œuvre ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet de la délibération

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média
Subvention région Auvergne-Rhône-Alpes : dépôt d'une fiche de cadrage dans le cadre du dispositif
« Contrat Ambition Région 2^{ème} génération »

M. le Maire informe l'Assemblée de la mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un dispositif nommé Contrat Ambition Région 2^{ème} génération pour accompagner le financement de maîtrise d'ouvrage publique sur une durée de 3 années. M. le Maire précise que ce contrat pourrait concerner le projet d'espace culturel multi média de la « Maison Colin » et que le repérage des opérations s'engage dès maintenant.

M. le Maire ajoute que le contrat doit préciser pour chaque opération :

- le descriptif de l'investissement,
- la maîtrise d'ouvrage,
- le calendrier prévisionnel de réalisation,
- le plan de financement prévisionnel,
- la nature des recettes et le montant prévisionnel des subventions attendues y compris celle de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

M. le Maire propose de compléter la fiche de cadrage de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet d'espace culturel multi média de la « Maison Colin ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de transmettre une fiche de cadrage projet d'espace culturel multi média de la « maison Colin » à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région « 2^{ème} génération » ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- du calendrier des réunions 2021 : 19 janvier, 23 février (Débat Orientation Budgétaire), 30 mars (vote du budget), 20 avril, 25 mai, 22 juin, 27 juillet, 14 septembre, 26 octobre, 23 novembre, 21 décembre ;
- du courrier d'information par la Mairie de Montrevel-en-Bresse, d'un projet d'implantation d'une enseigne multinationale de restauration rapide à Jayat et de la possibilité de donner un avis sur le sujet ;
- du bilan de portage des colis du CCAS :
 - annulation du traditionnel repas,
 - confection de colis de type repas (entrée, plat, dessert) pour l'ensemble des r cipiendaires int ress s (76   domicile, 7 en  tablissement et 3 b n ficiaires de la Croix Rouge),
 - achat des fournitures   l' picerie de St Jean,
 - carte de v eux confectionn e par les enfants ajout e   chaque colis ;

- de la demande d'accord de principe de M. Jean-Louis GROSBON, Président de la Fraternelle, pour la réfection et le repositionnement d'œuvres d'arts dans l'église avec une participation de la commune à hauteur du montant de la TVA. (l'Assemblée répond favorablement sur le principe) ;
- du pacte de gouvernance de la CA3B et de l'organisation des commissions thématiques ;
- du courriel de Mme Florence BLATRIX, sénatrice de l'Ain, pour la transmission des adresses de messagerie en vue de l'envoi direct d'informations aux élus ;
- du courriel de remerciement de la CA3B et du Théâtre de Bourg-en-Bresse pour l'accueil du spectacle ZORA des « petites scènes vertes » à la salle des fêtes du 23 au 27 novembre 2020 ;
- du courrier de la CNATP concernant son inquiétude sur les choix de la CA3B pour les travaux d'entretien de bâtiments et de paysage en demandant de privilégier les entreprises artisanales locales plutôt que les grandes entreprises nationales voire internationales ;
- de la parution du numéro 16 de « Le mag » de la CA3B ;
- de la parution du numéro 18 de « La lettre de ma Reyssouze » qui sera distribué dans chaque boîte aux lettres en même temps que le bulletin municipal ;
- du courrier d'information de la CA3B concernant l'organisation d'animations éducatives « transition écologique » à l'école de Saint-Jean suite à candidature de celle-ci ;
- par M. Antoine PAUGET, délégué titulaire, de la nomination du nouveau Directeur du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, M. LAFLEUR Alexandre ;
- de l'annulation de la cérémonie des vœux initialement prévue le 3 janvier 2021 et de la distribution à la place, d'une carte de vœux dans chaque foyer de la commune ;
- du maintien de la fermeture des ERP de la commune, sauf pour les activités sportives scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 00 h 16.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 19 janvier 2021 à 20 heures 30.